



RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

PETITION No.: **421-03718**

BY: **Ms. BENSON (SASKATOON WEST)**

DATE: **MAY 13, 2019**

PRINT NAME OF SIGNATORY: **DAN VANDAL**

Response by the Minister of Indigenous Services

A handwritten signature in blue ink that reads 'D. Vandal'.

SIGNATURE
Minister or Parliamentary Secretary

SUBJECT

Indigenous health

ORIGINAL TEXT

REPLY

We thank the petitioners for raising this very important issue. It is disconcerting to learn that a segment of a province's population is unable to access health services offered by their provincial government.

In Canada, the role of provinces and territories is to provide insured health services, including physician and hospital care, to all their residents, Indigenous or not. To supplement this, the federal Non-Insured Health Benefits (NIHB) Program provides eligible First Nations and Inuit clients with coverage for a range of supplemental health benefits, including pharmacy benefits, dental and vision care, medical supplies and equipment, mental health counselling, and transportation to access health services not available locally. Under the NIHB Program, clients do not pay deductibles or co-payments.

In the context of pharmacy benefits, the NIHB Program provides clients with coverage for prescription and over-the-counter medications that are included on the NIHB Drug Benefit List. The decision to include an item or service as an eligible pharmacy benefit under the NIHB Program is not based on the availability (or lack thereof) of services through provincial or territorial programs; rather, it is evidence-based, and considers recommendations from the Drugs and Therapeutics Advisory Committee, and from pan-Canadian expert committees through the Canadian Agency for Drugs and Technologies in Health.



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-03718**

DE : **MME BENSON (SASKATOON-OUEST)**

DATE : **LE 13 MAI 2019**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **DAN VANDAL**

Réponse du ministre des Services aux Autochtones

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Santé des Autochtones

TEXTE ORIGINAL

RÉPONSE

Nous remercions les pétitionnaires d'avoir soulevé cette question très importante. Il est déconcertant d'apprendre qu'un segment de la population d'une province n'est pas en mesure d'accéder à des services de santé assurés par leur gouvernement provincial.

Au Canada, le rôle des provinces et des territoires est de fournir des services de santé assurés y compris les soins médicaux et hospitaliers à tous leurs résidents, qu'ils soient autochtones ou non. En complément, le Programme fédéral des services de santé non assurés (SSNA) offre une couverture aux clients admissibles des Premières Nations et des communautés inuites une gamme de prestations de santé, qui comprend notamment les prestations pharmaceutiques, les soins dentaires et soins de la vue, les fournitures et équipement médicaux, les services de counseling en santé mentale et le transport en vue d'accéder à des services de santé qui ne sont pas disponibles localement. Dans le cadre du Programme des SSNA, les clients ne paient aucun déductible ou quote-part.

Dans le contexte des services pharmaceutiques, le Programme des SSNA offre aux clients une couverture pour les médicaments sur ordonnance et les médicaments en vente libre qui figurent sur la liste des médicaments des SSNA. La décision d'inclure un article ou service à titre de prestations

pharmaceutiques dans le contexte du Programme des SSNA est fondée sur des éléments de preuve, y compris des recommandations du Comité consultatif sur les médicaments et les approches thérapeutiques du Programme des SSNA ainsi que des comités d'experts pancanadien grâce à l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé, plutôt que de la disponibilité (ou le manque) de services par les gouvernements provinciaux ou territoriaux.